

Conditions Générales de Vente

Désignation

Le SCARE, désigne un syndicat, regroupant plus de 400 cinémas indépendants et Art & Essai, dont le siège social est situé c/o CST, 9 rue Beaudoin 75013 Paris.

Le SCARE est inscrit en tant qu'organisme de formation sous le numéro de déclaration d'activité n° 11755688275 par le Préfet d'Ile-de-France. Il élabore et dispense des formations inter-entreprises et intra-entreprises, à Paris et sur l'ensemble du territoire national, seul ou en partenariat. Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du SCARE.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Formations inter-entreprises : les formations inscrites au catalogue du SCARE et qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures.
- Formations intra-entreprises : les formations conçues sur-mesure pour le compte d'un client ou un groupe de clients.
- OPCA : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par le SCARE pour le compte d'un Client. Toute commande de formation auprès du Scare implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du Client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat du Client.

Devis et attestation

Pour chaque formation, le SCARE s'engage à fournir un devis au Client. Ce dernier est tenu de retourner au SCARE un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord », par courrier postal ou email. Le cas échéant, une convention particulière peut être établie entre le SCARE, l'OPCA ou le Client. À l'issue de la formation, le SCARE remet une attestation de présence au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge totale ou partielle par un OPCA, le SCARE lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture. Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros nets de taxes. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. Le SCARE aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au SCARE.

Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCA, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par le SCARE au Client.

Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas au SCARE, au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, le SCARE se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer l'intégralité des coûts de formation au Client. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation absence ou interruption

L'annulation d'une séance de formation par le Client est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail au SCARE.

En cas d'annulation moins de 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le Client est tenu de payer une pénalité d'annulation, correspondant aux frais engagés par le SCARE.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le Client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'absence ou d'interruption, la facturation du SCARE distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCA. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement au SCARE.

Obligations et force majeure

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, le SCARE ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients. Ces derniers seront informés par mail. Sont ici considérés comme cas fortuits ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au SCARE, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du SCARE.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe, l'actualité ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique, orale ...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Le Client et le Stagiaire s'engagent à ne pas utiliser, transmettre, reproduire partiellement ou totalement, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents sans l'accord exprès du SCARE, et en particulier en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Confidentialité et communication

Le SCARE, le Client et le Stagiaire, s'engagent à garder confidentiels les documents et informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le SCARE au Client. Le SCARE s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisés les formations et aux OPCA, les informations transmises par le Client y-compris les informations transmises par les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par le SCARE comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise le SCARE à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de référence et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer le Stagiaire que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre du SCARE.
- Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Droit applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par le droit français. En cas de litige survenant entre le SCARE et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.